



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT
DE LA BLÉONE

Syndicat Mixte d'Aménagement de la BLEONE (SMAB)

Avenue Arthur Roux
04 350 MALIJAI
Tel./Fax. 04.92.34.59.15
Mail : contrat.bleone@orange.fr

Travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont (Commune de Digne les Bains)

- *Marché M-2017-01* -



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

VENDREDI 2 JUIN 2017 à 18h00

Marché passé selon la procédure adaptée
en application de l'article 27
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

I. OBJET DU MARCHÉ	1
II. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	1
II.1. MAITRE D'OUVRAGE	1
II.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
II.3. DECOMPOSITION EN LOTS	3
II.4. VISITE OBLIGATOIRE DES SITES	3
II.5. VARIANTES TECHNIQUES	3
II.6. VARIABILITE DES OFFRES	3
II.7. MODE DE REGLEMENT	3
II.8. DUREE DU MARCHÉ.....	3
II.9. CONDITIONS D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES	3
II.10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
II.11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
II.12. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'ENTREPRENEURS.....	3
II.13. SOUS-TRAITANTS.....	4
II.14. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4
II.15. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
III. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES	4
III.1. PRESENTATION DES OFFRES	4
III.2. REMISE DES OFFRES	5
IV. MODE DE DEVOLUTION	6
V. JUGEMENT DES OFFRES	6
V.1. CRITERES	6
V.1.i. Jugement des candidatures.....	6
V.1.ii. offre anormalement basses :	6
V.1.iii. Jugement des offres.....	7
V.2. NEGOCIATION :	9
V.3. PHASE DE MISE AU POINT.....	9
VI. CONDITIONS D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
VIII. RESULTATS DEFINITIFS DE LA CONSULTATION	9

I. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la réalisation des travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone à Digne les Bains.

Ce marché est engagé par le SMAB dans le cadre de plusieurs conventions signées avec la Ville de Digne les Bains et la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon (CCABV) ; ce sont :

- La convention cadre de coopération pour la réalisation du programme de travaux visant au rétablissement des continuités écologiques sur la Bléone – Signataires : Ville de Digne, CCABV et SMAB.
- La convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la CCABV pour la réalisation des travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone – Signataires : CCABV et SMAB.
- La convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la COMMUNE DE DIGNE LES BAINS pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone – Signataires : Ville de Digne et SMAB.

Cette opération est inscrite au Contrat de Rivière « Bléone et affluents » signé le 21 octobre 2015. Il s'agit de l'action B1_8 « Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone ».

Elle est financée avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (40%) et celui de l'Agence de l'Eau RMC (37 %).



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



II. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

II.1. MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

Personne responsable du marché :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

Coordonnées du service en charge de la consultation :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB)

Avenue Arthur Roux – 04 350 MALIJAI

Tel/Fax : 04.92.34.59.15

Mail : contrat.bleone@orange.fr

Pour une dématérialisation : <http://www.e-marchespublics.com>

Il est rappelé, conformément au Code des Marchés Publics, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation en ligne pour les marchés supérieurs à 90 000 euros, et/ou de faire une offre par voie électronique sur tous les marchés formalisés.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. (L'outil de signature est fourni par la plateforme E-marchespublics.com)

Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate forme E-marchespublics.com sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate forme E-marchespublics.com (voir le site <http://www.e-marchespublics.com>)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
 - tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
 - faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse, et que chaque fichier inclus dans l'enveloppe ne dépasse pas les 25 Mo. (Il peut y avoir plusieurs fichiers)
- Que le nombre total de fichiers déposés ne soit pas supérieur à 50 fichiers. (Si le nombre de fichiers de votre offre est supérieur à 50 fichiers, regroupez les fichiers qui n'ont pas vocation à être signés dans un dossier zip, sans que sa taille ne dépasse 25 Mo).

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

II.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II.3. DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le marché est composé de trois lots :

- LOT 1 : travaux de confortement de la digue de la Gineste sur un linéaire de 240m
- LOT 2 : travaux de confortement de la digue des Epinettes sur un linéaire de 730m
- LOT 3 : travaux d'abaissement du seuil du Grand pont intégrant l'abaissement des conduites d'eau potables en amont et la reprise de la digue des Epinettes en aval de la confluence avec le Mardaric

II.4. VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

Le candidat devra, préalablement à la remise des offres, avoir visité les sites et devra, à cette occasion, se rendre au siège du SMAB, pendant les heures d'ouverture, pour faire viser son certificat de visite. Le certificat de visite devra être remis dans l'offre de l'entreprise (voir modèle annexé au présent document).

L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.

Les bureaux du SMAB sont ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

II.5. VARIANTES TECHNIQUES

Sans objet

II.6. VARIABILITÉ DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les offres variables prévues à l'article 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

II.7. MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement à **30 jours** à compter de la date de réception des situations (conformément à l'article 98 du Code des Marchés).

II.8. DUREE DU MARCHE

Le marché couvrira l'ensemble de la période nécessaire à la bonne exécution des missions confiées.

II.9. CONDITIONS D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

II.10. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, durant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.11. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée en page de garde du présent document.

II.12. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'ENTREPRENEURS

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut cependant être mandataire de plusieurs groupements. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

II.13. SOUS-TRAITANTS

Les demandes d'acceptation de sous-traitants seront établies suivant le formulaire joint à l'acte d'engagement. Elles seront assorties des attestations prévues au Code des Marchés publics.

II.14. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le chantier fait l'objet d'une mission de Coordination Environnement. En conséquence, le Maître d'Ouvrage a désigné le Coordonateur Environnement qui suit :

SEGED

Lot n°21 – Zone d'Activités de la Laouve
83 470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
Tél : 04.94.69.41.59
Fax : 04.94.69.49.57

II.15. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Pièce n°0 : plan de situation
- Pièce n°1 : Règlement de la Consultation (R.C.)
- Pièce n°2 : Acte d'engagement (A.E.)
- Pièce n°3 : Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Pièce n°4 : Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés pour chaque lot (pièces 4-1, 4-2 et 4-3).
- Pièce n°5 : Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) pour chaque lot
- Pièce n°6 : Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour chaque lot
- Pièce n°7 : Dossier de plans
- Pièce n°8 : PGC
- Pièce n°9 : Notice de Respect de l'Environnement (NRE)

III. PRÉSENTATION ET REMISE DES OFFRES

III.1. PRÉSENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Les dossiers (candidature et offre) des candidats seront entièrement rédigés en langue française. Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation se dérouleront en français.

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. UN VOLET « CANDIDATURE » COMPORTANT :

- ✓ Une lettre de candidature ou imprimé DC1 dûment renseigné,
- ✓ Une déclaration du candidat permettant à l'acheteur de s'assurer que le candidat remplit les conditions nécessaires pour accéder aux marchés publics et présente les capacités suffisantes (formulaire DC2)
- ✓ Liste des moyens techniques et humains de la société ou du groupement constitué. Cette déclaration devra indiquer les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- ✓ les attestations d'assurance à jour avec un montant garanti supérieur à 4 Millions d'euros
- ✓ Liste de références de marchés de travaux similaire. Ces références doivent mentionner les noms et coordonnées des maîtres d'ouvrages, le descriptif et le volume financier des affaires et les recours

éventuels à des sous-traitants ou groupements. Les références présentées par le candidat, ses cotraitants ou sous-traitants devront porter sur les domaines suivants :

- Travaux de génie civil en rivière
- Travaux de végétalisation (espaces verts ou rivière)
- Travaux sur réseaux humides
- Travaux électrique (pour lot 2) ou à proximité de réseaux électriques (pour le lot 3).
-
- ✓ Une note explicitant très clairement, dans le cas d'un groupement, le rôle de chaque entité et le rôle du mandataire.
- ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
- ✓ Un RIB
- ✓ Le certificat de visite obligatoire signé. L'absence du certificat de visite entrainera l'annulation de l'offre.

Le marché ne pourra être officiellement attribué au candidat « retenu » qu'après transmission des documents sociaux et fiscaux au maître d'ouvrage, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics.

B. UN VOLET « OFFRE » COMPORTANT :

Les pièces relatives à l'offre :

- ✓ **L'Acte d'engagement** complété, daté et signé
- ✓ **Le CCAP** daté et signé
- ✓ Les **CCTP** datés et signés
- ✓ Les bordereaux des prix complétés, datés et signés
- ✓ Les devis estimatifs complétés, datés et signés
- ✓ Les éventuels **détails de la décomposition des prix** sur papier libre.
- ✓ Un **mémoire explicatif et justificatif, par lot**, à constituer conformément aux critères de sélection des candidatures définis à l'article V.1.ii. du présent document
- ✓ Tout autre document explicatif ou précision que le candidat souhaite produire à l'appui de son offre en vue d'explicitier l'organisation de l'entreprise pour la mise en œuvre du présent marché.
- ✓ la notice de respect de l'environnement (NRE) acceptée et signée
- ✓ le Plan général de coordination (PGC) accepté et signé

L'entreprise est avertie qu'il est demandé de produire un mémoire technique et justificatif pour chaque lot pour lequel elle présente une offre.

Les trois lots pourront être attribuées à trois entreprises (ou groupement d'entreprises) distinct (e)s.

III.2. REMISE DES OFFRES

Les dates et heures limites de remises des offres sont précisées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les offres seront adressées, sous plis cachetés à :

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone - SMAB
Avenue Arthur Roux
04 350 MALIJAI**

L'offre pourra être remise en main propre, contre récépissé, aux bureaux du SMAB, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H00 à 18H00.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à l'adresse suivante susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant les dates et heure limites.

Les volets « Candidature » et « Offre » seront présentés dans une seule enveloppe. L'enveloppe extérieure portera la mention :

Consultation pour :

**Travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont – LOT
(Commune de Digne les Bains)**

Les propositions devront parvenir à destination avant les dates et heures indiquées dans le courrier d'accompagnement de la présente lettre de consultation, faute de quoi elles ne pourront être examinées et seront retournées à leur auteur.

La transmission des offres par voie électronique est autorisée à l'adresse suivante :

<http://www.e-marchespublics.com>

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

IV. MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera dévolu :

- Soit à une entreprise individuelle ou générale,
- Soit à un groupement d'entreprises.

V. JUGEMENT DES OFFRES

V.1. CRITÈRES

V.1.i. Jugement des candidatures

Sera appréciée la capacité de l'entreprise ou du groupement à réaliser l'ensemble des prestations. Cette capacité sera évaluée au travers des documents suivants :

- la conformité des documents administratifs fournis,
- la capacité économique et financière,
- la capacité technique : référence de missions semblables et expérience du personnel pour justifier des compétences minimales requises à savoir :
- -

Les candidats présenteront tout document qu'ils jugent nécessaires pour présenter leur entreprise (ou les membres du groupement ou leurs sous-traitants), et démontrer qu'ils sont en mesure de répondre aux attentes du maître d'ouvrage.

En vertu de l'article 55 du décret, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'inviter les candidats à transmettre, sous un délai de 2 jours à compter de la demande, les pièces absentes ou incomplètes dont la production était réclamée à l'article III.1.

Les candidatures qui ne sont pas recevables selon les articles 45 et 48 de l'ordonnance, ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article III.1 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

V.1.ii. offre anormalement basses :

Toute offre présentant un prix anormalement bas ou anormalement élevé pourra être écartée par l'entité adjudicatrice, selon les dispositions prévues à l'article 60 du décret sur les marchés publics.

V.1.iii. Jugement des offres

Conformément au Code des marchés publics, sera retenue l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères suivants:

- Prix : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

V.1.iii.a. Pour le critère prix

Les offres sont notées selon la formule suivante qui sera la même pour chaque lot :

$$\text{Note} = 40 \times P / P_{\text{min}}$$

où : P est le prix proposé par le candidat évalué
Pmin le montant de l'offre la plus basse (hors offre jugée anormalement basse)

V.1.iii.b. Pour la valeur technique

Les offres seront appréciées, sur la base du mémoire technique fourni, selon les sous-critères et la pondération suivants pour les différents lots:

Pour les LOT 1 et 2 :

Sous-critères		Pondération de la note
Sous-critère n°1	<p>Méthodologie d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - technique de pose des enrochements - technique de réalisation de la partie végétalisation - contrôles internes et études d'exécution - organisation du chantier et phasage (dérivation des eaux, accès etc...) - planning d'intervention <p><i>Pour chaque phase du chantier, le candidat devra notamment préciser les mesures spécifiques proposées pour préserver l'environnement.</i></p>	60 % Soit 36/60
Sous-critère n°2	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériels mis en œuvre - Moyens humains mis en œuvre <p><i>Le candidat devra présenter une analyse des moyens mis en œuvre au regard des délais de réalisation imposés.</i></p>	20 % Soit 12/60
Sous-critère n°3	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel du chantier et des tiers (y compris réduction des impacts du chantier). 	15 % Soit 9/60
Sous-critère n°4	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des produits et fiches produits de l'ensemble des fournitures 	5 % Soit 3/60

Pour le LOT 3 :

Sous-critères		Pondération de la note
Sous-critère n°1	<p>Méthodologie d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - technique de pose des enrochements - technique de démontage du seuil - technique de bétonnage et de pose des enrochements - technique de réalisation des injections - technique de pose des canalisations - mesures de suivi des mouvements/vibrations du pont - technique de réalisation de la partie végétalisation - contrôles internes et études d'exécution - organisation du chantier et phasage (dérivation des eaux, accès etc...) - planning d'intervention <p><i>Pour chaque phase du chantier, le candidat devra notamment préciser les mesures spécifiques proposées pour préserver l'environnement.</i></p>	70 % Soit 42/60
Sous-critère n°2	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens matériels mis en œuvre - Moyens humains mis en œuvre <p><i>Le candidat devra présenter une analyse des moyens mis en œuvre au regard des délais de réalisation imposés.</i></p>	15 % Soit 9/60
Sous-critère n°3	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des produits et fiches produits de l'ensemble des fournitures 	10 % Soit 6/60
Sous-critère n°4	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de sécurité vis-à-vis du personnel du chantier et des tiers (y compris réduction des impacts du chantier). 	5 % Soit 3/60

V.1.iii.c. Note globale

La note globale est la somme des notes de chaque critère. Note maximum sera de 100 et la note minimum sera de 0.

V.1.iii.d. RAPPEL

Conformément, et dans les conditions prévues à l'article 55 du Code des Marchés Publics, si une offre paraît anormalement basse à la commission d'appel d'offre ou à la personne responsable du marché, elle peut la rejeter après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifier les justifications fournies.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le devis estimatif, le bordereau des prix et l'acte d'engagement, les prix unitaires prévaudront. Les montants seront alors corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

V.2. NÉGOCIATION :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, au vu de l'analyse des offres et après classement des offres économiquement les plus avantageuses, soit :

- d'engager une simple discussion de mise au point du marché avec le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pour s'assurer de la bonne compréhension, notamment technique, du dossier et / ou apporter des précisions et / ou réparer une erreur matérielle, lorsque l'offre de ce candidat domine nettement les autres et présente une qualité suffisante pour traiter directement.
- d'engager une négociation écrite avec le ou les candidat(s) ayant remis une offre.

A ce titre, une ou plusieurs auditions des candidats retenus pourront avoir lieu dans le cadre de la négociation. Les candidats seront convoqués par écrit et informés du jour et de l'heure des auditions. Les modalités des auditions seront précisées dans le courrier.

Au terme de la négociation, le pouvoir adjudicateur établit un classement des offres et attribue le marché. L'offre économiquement la plus avantageuse sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours

V.3. PHASE DE MISE AU POINT

A l'issue de l'analyse des offres, conformément au Code des marchés publics, le SMAB se réserve la possibilité d'entamer, avec le candidat retenu, une phase de mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou le classement des offres.

VI. CONDITIONS D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), remis gratuitement à chaque candidat, est :

⇒ à demander par lettre postale, télécopie ou mail à

SMAB

Avenue Arthur Roux
04 350 MALIJAI

Tel ;/Fax ; : 04.92.34.59.15

Mail : contrat.bleone@orange.fr

⇒ ou à télécharger sur <http://www.e-marchespublics.com>.

VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

SMAB

Avenue Arthur Roux
04 350 MALIJAI

Tel ;/Fax ; : 04.92.34.59.15

Mail : contrat.bleone@orange.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

VIII. RESULTATS DEFINITIFS DE LA CONSULTATION

Le marché n'est conclu qu'après la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal du Maître d'Ouvrage et, le cas échéant après son approbation par l'autorité de tutelle.

La signature de l'acte d'engagement ou soumission doit être notifiée au soumissionnaire dans un délai de **120 jours** à partir de la date limite de remise des offres.

A l'expiration du délai fixé à l'alinéa ci-dessus, et si le marché n'a pas encore été notifié au soumissionnaire, celui-ci ne sera plus engagé par son offre.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où il ne serait pas donné suite à la consultation.

CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE

Travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont (Commune de Digne les Bains)

Conformément aux articles II.4 et V.1.i du Règlement de Consultation, le candidat devra, préalablement à la remise des offres, avoir visité les sites et devra, à cette occasion, se rendre au siège du SMAB, pendant les heures d'ouverture, pour faire viser le présent certificat de visite.

Le certificat de visite devra alors être remis dans son dossier d'offre par l'entrepreneur. L'absence du certificat de visite entraînera l'annulation de l'offre.

Les bureaux du SMAB sont ouverts du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Je soussigné(e),, atteste que l'entreprise

représentée par a effectué le

la visite obligatoire relative à l'appel d'offre : « Travaux d'aménagement du seuil du Grand Pont »

Signature de l'entreprise

Cachet du maître d'ouvrage